



INSCRIPTIONS OUVERTES

**DU 01/09/2026
AU 07/10/2026 INCLUS**



Date limite de dépôt des dossiers :
07/10/2026

NATURE DES TÂCHES ET DES MISSIONS CONFIEES

Les agents de maîtrise territoriaux sont chargés de missions techniques et d'encadrement : contrôle de travaux, direction et exécution de travaux, transmission d'instructions techniques, réalisation de plans et de métrés, encadrement d'agents techniques de catégorie C.



PEUVENT SE PRÉSENTER À L'EXAMEN



Les adjoints techniques, adjoints techniques d'établissement d'enseignement en position d'activité ou de détachement justifiant, au 1^{er} janvier, au 1^{er} jour de l'année de l'examen, de 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.



Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) en position d'activité ou de détachement justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, de 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.



Sauf disposition réglementaire contraire, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).



ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

À partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.



Durée : 2 heures



Coefficient : 1

Note de cadrage



ÉPREUVE D'ADMISSION

Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.



Durée : 15 minutes



Coefficient : 1

Note de cadrage

